

 Arts Du Bien Etre 78

Règlement Intérieur



### **Préambule**

Le règlement intérieur de l'association Arts du bien être 78 établi par le bureau, conformément à l'article 14 des statuts.

Il a pour objectif de préciser les statuts de l'Association Arts du bien être 78 auxquels il ne saurait se substituer.

Ce règlement s'applique à l'ensemble des membres de l'association.

### **Objet de l'association**

L'association Arts du bien être 78 a pour objet de faire découvrir, d'informer, de transmettre et de promouvoir, auprès de tout public, des techniques et pratiques relevant du bien-être, du mieux-être, de la prévention de la santé et du développement personnel, dans le respect de la déontologie propre à chaque discipline.

Elle s'appuie sur une dynamique d'échange, de partage et de mise en réseau des professionnels acteurs de ces pratiques.

L'association est ouverte à tous, dans le respect des convictions individuelles et dans l'indépendance absolue à l'égard des partis politiques et des groupements confessionnels et philosophiques.

Toute propagande politique ou tout prosélytisme religieux sont interdits au sein de l'association.

### **Valeurs de l'association**

Les valeurs clés de l'association sont :

**La bienveillance** : est le fait de se montrer attentif au bien-être et au bonheur des autres personnes.

**Le respect de chacun** : est l'acceptation de l'autre dans son intégrité, sa personne, ses idées, ses valeurs sans pour autant avoir besoin de les partager.

**L'esprit positif** : est l'esprit qui recherche en tout la réalité et l'utilité.

**La coopération** : est la participation à une œuvre commune, l'échange et l'entente entre les parties concernées.

### **Article 1 : Les membres de l'association**

L'association Arts du bien être 78 est composée des membres suivants :

- Membres fondateurs

Les membres fondateurs sont les personnes physiques créatrices de l'association.

- Membres d'honneur

Les membres d'honneur sont les personnes physiques ou morales, agréées à l'unanimité par le bureau, en raison de leur compétence, de leur notoriété ou de services notoires rendus à l'association.



- Membres adhérents Pro

Les membres adhérents Pro sont les personnes physiques ou morales agréées par le bureau.

Sont considérés comme membres adhérents Pro, les professionnels qui participent activement à la réalisation de l'objet de l'association et sont sous Convention de Partenariat.

- Membres adhérents

Les membres adhérents pérennisent l'association grâce à leur participation aux animations proposées durant la saison.

- Membres bénévoles

Les membres bénévoles sont élus en assemblée générale ordinaire de fin d'année par les participants présents. Ils ont autorité pour encaisser les règlements lors des animations, l'ouverture et la fermeture des salles, l'accueil des participants et toute autre demande écrite émanant du bureau.

### **Article 3 : Procédure d'adhésion**

Après avoir pris connaissance des statuts, du règlement intérieur et de la Convention de Partenariat de l'association :

- Pour les membres adhérents Pro

Les membres adhérents Pro sont des professionnels :

Ils exercent pour le bien-être, le mieux-être, la prévention et le développement personnel ;

- Ou exerçant le commerce de produits directement ou indirectement liés à ces pratiques, et pour le moins dans le respect des valeurs qui y sont associées ;
- Ayant reçu une formation professionnelle certifiée apte à créer une compétence de praticien ;
- Ayant une activité déclarée (enregistrement INSEE) ;
- Ayant souscrit une assurance de responsabilité civile professionnelle.
- Ayant accepté et signé la Convention de Partenariat de l'association.

L'adhésion est effective à la réception par l'association des éléments suivants :

- Bulletin d'adhésion complété et signé
- Règlement de la cotisation annuelle
- Convention de Partenariat signée
- Attestation d'assurance
- Diplômes, certificats ou tout autre document justifiant de la compétence du domaine



En vertu de l'article 5 des statuts, le bureau peut refuser une demande d'adhésion sans avoir à motiver sa décision. Le demandeur sera avisé par tous moyens de communication.

- Pour les membres adhérents

Les membres adhérents sont des personnes physiques ou morales désireuses de soutenir les actions de l'association.

En contrepartie, ils peuvent s'ils le souhaitent bénéficier de conditions privilégiées auprès des praticiens membres de l'association (article 5 du présent Règlement).

Ils adhèrent sans restriction aux valeurs de l'association.

L'adhésion est effective à la réception par l'association des éléments suivants :

- Bulletin d'adhésion complété et signé
- Règlement de la cotisation annuelle

- Membres bénévoles

L'adhésion pour les membres bénévoles est effective à la réception par l'association des éléments suivants :

- Bulletin d'adhésion complété et signé
- La cotisation annuelle est gratuite pour la saison.

#### **Article 4 : Cotisation annuelle**

Les membres fondateurs, les membres adhérents Pro et les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Seuls les membres d'honneur et les membres bénévoles en sont exemptés.

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le bureau et validé lors de l'assemblée générale ordinaire.

Le versement de la cotisation peut se faire en espèces, par chèque à l'ordre de l'association « Arts du bien être 78 » ou par carte bleue. A réception, il sera délivré un reçu de cotisation.

L'adhésion est effective dès le versement de la cotisation.

L'association Arts du bien être 78 peut à tout moment accueillir de nouveaux membres adhérents sans qu'il soit appliqué de calcul au prorata temporis.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

#### **Article 5 : Dispositions des accès aux animations des membres de l'association**

Les membres bénéficient de l'accès à l'ensemble des animations après le règlement de leur cotisation annuelle.

Les inscriptions aux animations ne pourront être effectives qu'après leur règlement total.

**Dans le courant de l'année, les inscriptions ponctuelles aux animations devront être réglées au plus tard 72 heures avant la date programmée.**

Lors de l'inscription à tout ou partie des activités proposées en septembre et en janvier, un règlement échelonné est possible.

**Toute annulation à une activité moins de 48 heures à l'avance ne sera pas remboursée.** Toute absence à une ou plusieurs des séances d'un protocole ne donnera pas lieu à un remboursement partiel.

**Pour les animations de la saison prévues en présentiel et en cas de force majeure (absence de salle, pandémie, autres...) les animations annotées « disponible à distance » seront dispensées via un outil de « Visio » et n'ouvriront pas droit à remboursement.**

Les membres adhérents peuvent bénéficier de réductions sur les prestations des professionnels membres adhérents Pro de l'association.

La détermination du montant de cette remise est laissée à la libre appréciation de chaque praticien selon les prestations effectuées.

#### **Article 6 : Dispositions de la collaboration avec les membres adhérents Pro**

- Convention de Partenariat

En parallèle du règlement intérieur, il est établi une Convention de partenariat de l'association Arts du bien être 78 avec les adhérents Pro.

Elle comporte l'ensemble des données administratives nécessaires à la validation du membre adhérent Pro pour proposer des activités au sein de l'association et les conditions de rémunération des interventions.

- Moyens mis à disposition

Les membres adhérents Pro ont accès à tous les services gratuits ou payants existants ou pouvant exister au sein de l'association.

- Communication

Pour la réalisation de son objet, l'association met à la disposition des membres adhérents différents outils de communication qui sont à ce jour :

- Un site internet où la liste des praticiens apparaît
- Une présentation d'ateliers, séances, protocoles découvertes,
- Une présentation des actions et résultats des participations de bénévoles



- Une présentation des conférences
- Autres informations

Tous les membres adhérents Pro de l'association sont présentés sur ces supports pendant la période couverte par la cotisation annuelle.

Ils sont invités à diffuser sur ces supports leurs coordonnées professionnelles, la description de leur(s) pratique(s), la présentation de leurs activités (séances, conférence, atelier, stage, formation).

Pour cela, ils fournissent au bureau toutes les informations et les éléments (par exemple photo) nécessaires pour créer une communication complète et homogène de l'ensemble du réseau de praticiens.

Ils s'engagent à mettre à jour les informations fournies, pour le respect de l'internaute et en tant que membre actif de l'association.

Les membres adhérents Pro collaborent au contenu du site internet en rédigeant ou en contribuant à la rédaction des présentations générales des pratiques représentées et des articles publiés.

Le bureau de l'association se réserve le droit de supprimer tout contenu porteur de déviance éthique ou morale, qu'il émane d'un membre de l'association ou du public (visiteur).

Les offres diffusées via l'association devront être en accord avec la prestation fournie. Si un litige survenait seul le professionnel praticien en supporterait la responsabilité.

Les membres adhérents Pro peuvent faire état de leur statut de membre de l'association sur leurs supports de communication personnels.

- Actions

L'objet de l'association est de « faire découvrir, informer, transmettre et promouvoir » les pratiques aux membres adhérents.

L'association et son objet n'ont de sens que si ses membres adhérents PRO mènent des actions bénévoles, de façon autonome ou associées à d'autres associations.

Pour cette raison, les praticiens membres adhérents PRO de l'association s'investissent dans des événements ponctuels organisés à leur initiative ou à l'initiative de l'association qui dans tous les cas sera coordinatrice de l'action.

L'association peut par ailleurs être amenée à représenter l'ensemble des membres adhérents PRO en participant à des événements locaux (Forum des associations) ou en étant exposant lors de salons professionnels (Forum bien-être d'Andrésy, Maurecourt, ...).

Les prestations réalisées lors des événements publics (salon, ateliers, démonstrations) sont sous la seule responsabilité du praticien et n'engagent en rien la responsabilité de l'association.



- Réseau professionnel

La mise en œuvre de l'objet de l'association s'appuie sur une dynamique d'échange, de partage et de mise en réseau de ses membres praticiens professionnels.

Les membres adhérents Pro sont conviés régulièrement à se réunir pour échanger sur les activités de l'association.

Chacun y apporte ses connaissances, ses compétences, son expérience.

Ces rendez-vous favorisent les échanges entre professionnels, la possibilité de mieux se connaître et de partager des préoccupations communes.

Les membres qui le souhaitent peuvent proposer des réunions à thème, animés par eux-mêmes ou par des intervenants extérieurs.

Dans cette dynamique, toutes les initiatives en accord avec les valeurs de l'association sont bienvenues.

#### **Article 7 : Exclusion/Radiation**

Selon l'article 7 des statuts de l'association, l'exclusion et/ou la radiation peuvent être prononcées par le Bureau pour infraction aux statuts ou pour motif portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'association, ou pour motif grave.

Parmi ces motifs figurent : la condamnation pénale ; le non-respect du présent règlement, de la Convention de Partenariat ou des valeurs liées à l'objet de l'association ; une attitude portant préjudice à la réputation ou aux activités de l'association ; la faute intentionnelle à l'égard de l'association.

La radiation est prononcée par le bureau après avoir entendu le membre contre lequel la procédure est engagée.

#### **Article 8 : Protection des données personnelles**

Les membres sont informés que l'association met en œuvre un traitement automatisé des informations nominatives les concernant, destinées au secrétariat de l'association. Ce fichier est à l'usage exclusif de l'association.

Afin de protéger la confidentialité des données personnelles, l'Association Arts Du Bien Etre 78 s'engage à ne pas divulguer, ne pas transmettre, ni partager les données personnelles avec d'autres entités, entreprises ou organismes, quels qu'ils soient, conformément au Règlement Général de Protection des Données de 2018 sur la protection des données personnelles.

#### **Article 9 : Modification du règlement intérieur**

Le règlement intérieur est mis à la disposition des membres de l'association. Il peut être modifié à tout moment par le bureau.

Le nouveau règlement intérieur est alors adressé par courrier électronique à tous les membres de l'association.

FIN DU DOCUMENT